

DOSSIER ■ RÉFORME DES RETRAITES PAR POINTS

Où Macron et Delevoye veulent-ils aller ?

Judi 31 mai, le gouvernement a lancé la réforme des retraites : interview de trois pages dans Le Parisien de Jean-Paul Delevoye, Haut commissaire à la réforme des retraites ; lancement d'une « large consultation citoyenne ».

sont consultées à tour de rôle. Le Haut commissaire a prévu au total 120 réunions bilatérales jusqu'à l'automne, en commençant par le « périmètre » du futur « système universel » et en terminant par sa « gouvernance ».

nement « donne ses objectifs politiques ». « Il n'y a rien de concret, on ne sait pas où ils veulent aller », ajoute-t-elle. Arrêtons-nous sur la déclaration de Laurent Berger. Comment peut-il parler d'une « discussion loyale et sincère » ?



« Carrière identique, retraite identique » ? Encore un leurre du gouvernement

Dans le journal Le Parisien daté du 31 mai, M. Jean-Paul Delevoye, Haut commissaire à la réforme des retraites, rend publiques les grandes lignes de cette dernière. Comme il est question de supprimer tous les régimes existants, à part peut-être le régime des militaires et celui des indépendants, M. Delevoye veut démontrer que l'objectif de cette réforme consiste en une plus grande justice entre les retraités.

Les salariés qui n'auront pas assez de points pour prendre leur retraite en raison de périodes de maladie et de chômage devront continuer à travailler.

Si aujourd'hui, les régimes par points Agirc/Arcco prévoient dans leurs réglementations l'attribution de points gratuits pour ces périodes, et sous certaines conditions (ce n'est pas automatique), il ne s'agit là que d'une compensation qui ne remplace pas le nombre de points issus d'un revenu d'activité.

fondement inégalitaire, puisqu'il ne compense en aucune manière les aléas que peut connaître un salarié durant tout son parcours professionnel. Et comme le dit M. Delevoye, dans un tel système, la notion de durée disparaît. Et pour cause, les salariés qui n'auront pas assez de points pour prendre leur retraite en raison de périodes de maladie et de chômage devront continuer à travailler.

Et la valeur du point, c'est combien ?

On a bien compris que, « à cotisations égales, retraite égale », quel que soit le statut. Mais quelle retraite ? À quoi correspondra-t-elle ?

M. Delevoye a expliqué au Sénat le 19 avril : « Quel que soit votre statut, votre profession, vous avez la faculté de pouvoir avoir votre capital points. » Fort bien. Mais votre « capital points », ça fait quelle retraite ? On touche combien ? Ou, posé autrement, le point, il vaut combien ? Cela représente quoi par rapport au salaire ?

Fonctionnaires, régimes spéciaux : que deviennent-ils ?

« Qu'il s'agisse d'un fonctionnaire ou d'un salarié du privé, s'ils gagnent la même somme d'argent pendant quarante ans, l'un et l'autre auront la même retraite », déclare Jean-Paul Delevoye.

son principe) à l'ancienneté. Sa carrière, après un stage probatoire, évolue selon les échelons définis par la grille de grade auquel il appartient (exemple : un adjoint administratif à l'échelle 3 progresse dans une grille de onze échelons sur une période de vingt-deux ans) et les promotions par changement de grade ou de catégorie (au nombre de trois : C, B et A).

système par points « qui s'appuiera uniquement sur la durée totale de carrière ». Pour ceux nés en 1955, 1956 et 1957, sa durée doit être de 41,5 ans ; 42 ans pour ceux nés en 1961, 1962 et 1963 et 43 ans pour ceux nés après 1973.

Mais « avoir la même retraite » ne veut rien dire. Le Haut commissaire se garde bien de préciser, et pour cause, si le montant actuel des pensions des fonctionnaires sera au moins maintenu. Le montant de la pension d'un fonctionnaire (et c'est le cas pour l'ensemble des quarante-deux régimes spéciaux) est, actuellement, calculé sur la base des six derniers mois d'activité.

DES « PROMESSES »... QUI NE VALENT RIEN Or ce que propose le Haut commissaire, c'est la prise en compte de toute la carrière pour calculer la retraite avec un

Et les droits des femmes ?

Le système actuel permet, aussi, la compensation de certaines difficultés de carrière. C'est ainsi que les femmes bénéficient de deux annuités par enfant (1) pour compenser les conséquences sur leur carrière de l'accouchement et de la naissance d'un enfant.

La majoration de durée d'assurance n'est pas une mesure familiale mais UN DROIT À LA RETRAITE pour les femmes ayant eu des enfants. Ce qui était GARANTI par la réglementation dépendrait maintenant de la politique du gouvernement en matière familiale ?

LISEZ INFORMATIONS OUVRIÈRES, PARTICIPEZ AU DÉBAT ! ABONNEZ-VOUS !

PH. M. ■

D. S. ■

C. G. ■

N. B. ■